



Affaire suivie par : Christine DEBUIRE
Téléphone : 04 67 61 62 57
Mél : christine.debulre@herault.gouv.fr

Montpellier, le **27 OCT. 2020**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 I - 1278

**fixant les modalités de l'enquête publique relative à
la demande d'obtention d'une autorisation d'exploiter – avec extension - la carrière
située au lieu-dit « Régagnat » sur la commune de BEAULIEU**

**Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1^{er} traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 à R512-25 du titre I^{er} du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** le Code des relations entre le public et l'administration,
- VU** l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public à l'élaboration de décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- VU** la demande d'autorisation formulée le 24 Mai 2017, et complétée les 8 juillet 2019 et 10 avril 2020 par Monsieur Jean-Noël FARRUSSENG, Gérant de la Société d'exploitation des CARRIERES FARRUSSENG, dont le siège social est situé avenue de Saint Génès – Plan des carrières 34160 - BEAULIEU, en vue :
 - de l'obtention d'une autorisation d'exploiter – avec extension - la carrière située au lieu-dit « Régagnat » sur la commune de BEAULIEU,
- VU** l'ensemble des pièces du dossier de demande d'autorisation d'exploiter,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2510 (*exploitation de carrières*), 2517 (*station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes, la superficie de l'aire de transit étant au plus égale à 5000 m² donc non classable*) supérieure à 5000 m² mais inférieure ou égale à 10 000 m²), 2524 (*ateliers de taillage, sciage et polissage de minéraux naturels ou artificiels tels que le marbre, le granit, l'ardoise, le verre, etc.*), 4734 (*stockage de gazole non routier*), 1434.1 (*distribution de liquides inflammables : installation de remplissage des réservoirs des véhicules à moteur*) ;
- VU** le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Occitanie, Unité Départementale de l'Hérault, Inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 29 juin 2020 déclarant le dossier complet et recevable ;

- VU** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 27 juillet 2020 ;
- VU** le mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale
- VU** la décision n° E20000069/34 du 18 septembre 2020 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Léon BRUNENGO, Ingénieur option travaux publics retraité, en qualité de commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire souhaite bénéficier des dispositions du code de l'environnement dans leur rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de l'autorisation environnementale, conformément au 5° de l'article 15 de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

Il sera procédé du vendredi 20 novembre 2020 (9 heures) au lundi 21 décembre 2020 (18 heures) à l'enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, relative à :

- la demande d'autorisation d'exploiter – avec extension - la carrière située au lieu-dit « Régagnat » sur la commune de BEAULIEU par la Société d'exploitation des Carrières Farrusseng

Monsieur Jean-Noël FARRUSSENG est la personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés -téléphone 06 12 26 26 06 - adresse mail : farrusseng@aol.com

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Article 2-1 : Périmètre de l'enquête

Les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 3 km autour de l'installation sont : Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézery, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Sussargues. Les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur cette demande dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 2-2 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier qui intègre l'étude d'impact réglementaire et l'avis de l'Autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Beaulieu, commune d'implantation de l'installation, siège de l'enquête et dans les mairies de Castries et de Sussargues.

Le dossier est consultable :

- à la mairie de BEAULIEU, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h30, le mercredi de 9 h à 12 h
- à la mairie de CASTRIES, du lundi au vendredi de 8 h à 12h et de 14h30 à 18h sauf le vendredi, fermeture à 17 h.
- à la mairie de SUSSARGUES, les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h et de 15h à 17h, le mercredi de 8h30 à 12h
- sur le site internet des services de l'État : [http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation_public/ICPE - Installations classées / Société d'exploitation des carrières Farrunsseng BEAULIEU](http://www.herault.gouv.fr/Publications/consultation_public/ICPE-Installations_classées/Société_d'exploitation_des_carrières_Farrunsseng_BEAULIEU)
- sur le poste informatique mis gratuitement à la disposition du public dans les locaux de la Préfecture de l'Hérault - bureau de l'Environnement, sur rendez-vous en téléphonant au 04 67 61 62 57, du lundi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h

Article 2-3 : Observations du public

Les observations du public pourront être :

- adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de **BEAULIEU**, siège de l'enquête :

Monsieur le Commissaire enquêteur (carrière de BEAULIEU)

Mairie

3, place de la Mairie

34160 - Beaulieu

- formulées sur les registres d'enquête à la mairie de **BEAULIEU**, siège de l'enquête et lieu de permanence du commissaire enquêteur ainsi que dans les mairies de **Castries** et **Sussargues**, lieux de permanences également.

- exprimées oralement lors des permanences du Commissaire-enquêteur

- communiquées par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse

suivante: <https://www.democratie-active.fr/carrieres-farrusseng/>

Il est précisé que seuls sont recevables les messages transmis du vendredi 20 novembre 2020 (9 heures) au lundi 21 décembre 2020 (18 heures)

*A noter également que ces messages ne doivent pas comporter de pièces jointes. la communication d'un mémoire ou d'un dossier devant être effectuée par courrier à l'attention du Commissaire-enquêteur en mairie de **BEAULIEU** ou déposée auprès du Commissaire-enquêteur.*

Monsieur Léon BRUNENGO, Commissaire enquêteur, accueillera le public et recevra les observations et propositions dans les mairies de **BEAULIEU**, **CASTRIES** et **SUSSARGUES** pendant les permanences établies aux jours et heures suivants les :

- vendredi 20 novembre 2020 , de 9 h à 12 h , à **BEAULIEU**

- mardi 1^{er} décembre 2020 , de 9 h à 12 h , à **SUSSARGUES**

- mercredi 2 décembre 2020 , de 9 h à 12 h , à **CASTRIES**

- lundi 21 décembre 2020 , de 15 h à 18 h , à **BEAULIEU** (clôture de l'enquête).

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale seront affichées en mairie, à côté de l'avis au public, et devront être respectées.

Les observations du public sont consultables au siège de l'enquête en mairie de **BEAULIEU** et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Les conseils municipaux des communes comprises dans le périmètre d'affichage, dès l'ouverture de l'enquête publique, seront appelés à donner leur avis sur cette demande. **Cet avis doit être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.**

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de l'Hérault, Bureau de l'environnement.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 3 : PUBLICITE

Article 3-1 Publicité sur le site et dans les communes situées dans le périmètre de l'installation

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, un avis d'enquête, aux dimensions et caractères conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, portant les indications du présent arrêté sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée.

Un avis sera affiché aux lieux habituels d'information des mairies des communes concernées par le périmètre d'affichage : Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézery, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Sussargues.

Les maires des communes concernées, chacun en ce qui le concerne, devront établir un certificat d'affichage de l'avis d'enquête publique.

Article 3-2 Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, et rappelée au plus tard dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Article 3-3 Publicité sur le site internet

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'État, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée : www.herault.gouv.fr/publications/Consultation-du-public/ICPE.

ARTICLE 4 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dernier jour de l'enquête, les registres d'enquête, à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui convoquera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations recueillies, écrites ou orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur rédigera, d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées, qui devront figurer dans une présentation séparée et préciser si elles sont favorables, favorables avec réserve(s) ou non favorables à la demande d'autorisation d'exploiter.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier soumis à enquête accompagné des documents sus indiqués au préfet dans le délai maximum de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique (correspondant au périmètre d'affichage). Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Préfecture, Direction des Relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement et à la mairie de BEAULIEU, commune d'implantation du projet, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur et du mémoire en réponse du demandeur qui seront également publiés, pendant un an, sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr.

ARTICLE 5 : DÉCISIONS

La décision prise par le Préfet de l'Hérault, susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, est une autorisation assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,
Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Occitanie
Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,
Les maires de Beaulieu, Castries, Restinclières, Saint-Christol, Saint-Drézery, Saint-Geniès-des-Mourgues, Saint-Hilaire-de-Beauvoir, Saint-Jean-de-Cornies, Sussargues
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société FARRUSSENG.

le préfet

Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet


Richard SMITH

